



## PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 12 AVR. 2016

### Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Société SIMON
Commune(s)	PONT-A-MOUSSON
Département(s)	Meurthe-et-Moselle
Objet de la demande	Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et une installation de traitement de ces matériaux sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ont été consultés pour son élaboration.

#### **A – Synthèse de l'avis**

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (biodiversité, qualité des eaux et qualité de vie des populations riveraines) et à ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

Les enjeux principaux résident dans le risque hydraulique et la biodiversité.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage pendant la phase d'exploitation et du réaménagement prévu au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, les impacts du projet sur l'environnement ont été optimisés et apparaissent modérés et acceptables.

#### **B – Présentation détaillée**

##### **2.1 Présentation générale du projet**

L'exploitation de la carrière actuelle par la société SIMON est autorisée au lieu-dit « Saussaie Mahuet » sur la commune de PONT-A-MOUSSON par arrêté préfectoral 2002-604 du 30 juin 2004 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 29 juin 2016.

En parallèle du dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière, la société SIMON a adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle un dossier de fin de travaux en date du 5 février 2016 pour les parties de la carrière dont l'exploitation est achevée, transmis à l'inspection des installations classées le 12 février 2016 pour instruction.

La société SIMON sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et une installation de criblage-concassage des produits minéraux extraits sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON (54), pour une durée de 10 ans dont 7 années d'extraction.

La superficie cadastrale sollicitée est de 6 hectares 58 ares 10 centiares pour une superficie exploitable de 1 hectare 90 ares. En effet, 2 hectares 50 ares sont déjà exploités et 2 hectares 18 ares constituent les réserves réglementaires (délaissé périphérique de 10 mètres, bande de 50 mètres d'éloignement par rapport à la Moselle, bande de 15 mètres depuis le pied de la digue du canal).

La production maximale sollicitée est de 40 000 tonnes par an, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les conditions d'exploitation de la carrière ne seront pas modifiées.

Les prescriptions de l'autorisation d'exploiter la carrière actuellement en vigueur seront maintenues pour le renouvellement de l'autorisation, à savoir 21 800 m<sup>2</sup> non exploitables sur l'ensemble du site répartis de la façon suivante :

- 10 m de délaissé périphérique sur le périmètre de l'exploitation,
- 15 m de toute limite parcellaire confinant à une autre exploitation de graves,
- 50 m des bordures de la Moselle,
- 15 m non extractible depuis les pieds de la digue du canal.

La surface totale exploitable dans le cadre du renouvellement de l'autorisation est de 19 000 m<sup>2</sup>.

Aucune modification n'est envisagée sur la méthode d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral actuel.

L'exploitation reste réalisée en 2 étapes :

- hors eau pour le décapage sur 1 à 1,5 m en moyenne pour les travaux de découverte,
- en eau sur une épaisseur moyenne de 5 m pour l'extraction du gisement.

L'exploitation de la carrière reprendra vers le sud de la parcelle au niveau de l'ancien front humide avec une progression vers le nord. Aucun défrichage n'est nécessaire.

Les matériaux extraits étant acheminés par voie d'eau principalement, les itinéraires empruntés par les transports de matériaux extraits ne seront pas changés.

Le chemin d'accès à la carrière est entretenu et la convention de passage conclue entre la société SIMON et VNF est valable jusqu'en août 2017. Un renouvellement de cette convention a également été demandé.

Par ailleurs dans sa demande d'autorisation, la société SIMON sollicite également l'autorisation d'exploiter une installation de criblage-concassage des matériaux extraits d'une puissance de 500 kW soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le traitement des matériaux s'effectuera dans l'emprise du site sur une surface maximale de 2 000 m<sup>2</sup> au Nord du site, hors période d'inondation sur les surfaces en attente d'exploitation.

L'emplacement de cette installation qui ne fonctionnera que lors des campagnes d'extraction hors périodes d'inondation et d'intempéries, est adapté à l'avancement du front humide de la carrière.

Le traitement des matériaux extraits consiste en un concassage et un criblage primaire puis un concassage secondaire. Aucun lavage de matériau n'est réalisé sur site.

## **2.2 Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet bien d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts les plus adaptées.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

### **2.1.1 Articulations avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

La commune de PONT-A-MOUSSON est pourvue d'un P.L.U approuvé le 25 juin 2013. La carrière se situe en zone Nc réservée aux carrières et activités d'extraction de matériaux.

### Compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle :

Le site de la carrière est répertorié dans le schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle approuvé depuis le 28 février 2003.

Le projet se localise en zone de contrainte C3, c'est-à-dire à l'intérieur des espaces sans interdiction de carrières.

### Usage du chemin de halage géré par VNF :

L'usage du chemin de halage pour accéder à la carrière fait l'objet d'une convention signée entre la société SIMON et VNF valable jusqu'en août 2017. Une demande de renouvellement de cette convention est en cours.

### Plan de prévention des risques d'inondations :

Un arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON a été mis en place le 8 juillet 2010 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'emprise de la carrière et ses alentours sont situés dans la zone R (rouge) de préservation et cette emprise est inondée en cas de crue.

Des mesures de protection ont été mises en place dès l'ouverture de l'exploitation de la carrière en 2004.

### Maîtrise foncière des terrains concernés par le projet :

Les terrains concernés par le projet sont tous référencés au cadastre de la commune de PONT-A-MOUSSON. Les documents de maîtrise foncière figurent bien au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (contrats de forage).

## **2.2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- les eaux souterraines et superficielles,
- la faune, la flore et le paysage,
- les sols.

#### ▪ Eaux souterraines

La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage des eaux que ce soit en périmètre éloigné ou rapproché et qu'il soit en projet ou effectif.

Les points d'eau destinés à la consommation humaine sont tous séparés de la carrière par la Moselle sauvage ou la Moselle canalisée et ne reçoivent aucun écoulement provenant de la carrière.

Par temps de pluie, la carrière collecte naturellement les eaux de ruissellement qui ne sont pas drainées par la Moselle. Elles vont alimenter le plan d'eau qui communique par la Moselle via un seuil d'équilibre.

Les liquides susceptibles d'être déversés accidentellement peuvent s'infiltrer plus facilement si les mesures adéquates ne sont pas prises. Les conditions d'exploitation (décapage progressif, voies de circulation déterminées) semblent peu favorables à l'infiltration dans le sol et dans les nappes. Pour autant, le risque existe.

#### ▪ Eaux superficielles

La carrière est située dans le bassin hydrographique de la Moselle entre la Moselle canalisée et la Moselle sauvage.

Les études hydrauliques réalisées lors de l'ouverture de la carrière en 2001 et 2003 ont permis de mettre en place un seuil d'équilibre entre la carrière et la Moselle.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, une mise à jour a été faite par le bureau d'études PLUME ECI afin de voir la situation initiale par rapport au projet.

Elle fait ressortir que les mesures de protection préconisées dans les études de 2001 et 2003 ont été réalisées conformément aux recommandations.

#### ▪ Flore

Sur 123 espèces inventoriées, il a été mis en évidence une plante très rare, 4 assez rares, 3 plantes peu communes et la présence de 2 plantes invasives en bordure de la gravière au Sud-est (le Solidage géant et la Renouée du Japon).

En termes d'habitat, sur la zone d'étude, il a été noté la présence d'une ripisylve sur le lit majeur de la Moselle, qui n'est pas concernée par l'extraction et sera préservée.

Il y a également présence d'une colonie d'hirondelles de rivage au niveau du front de taille sableux d'un ancien tas de terre sur le site. Cette colonie est présente depuis l'ouverture de la carrière et aucun déplacement de terre ne sera réalisé à ce niveau.

Le périmètre de la demande se situe au plus près à 5 kilomètres de 3 sites NATURA 2000.

Aucun des habitats présents sur la zone NATURA 2000 la plus proche, le site dit des « pelouses calcaires de Lorry-Mardigny et Vittonville », n'est susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.

#### ▪ Faune

L'étude écologique de la faune, dans le cadre de la demande d'autorisation, a inventorié :

- 16 espèces de mammifères, parmi lesquelles 9 espèces de chiroptères et le castor. Pour le castor, les enjeux concernent le maintien en l'état des berges Sud et Est de la gravière et de la ripisylve en bordure de Moselle. Pour les chauves souris, dont le Grand Murin, il n'y a pas d'enjeu concernant les gîtes ;
- 45 espèces d'oiseaux dont 35 espèces protégées. Pour autant, aucune espèce ne niche dans le secteur de prairie et 3 espèces nichent autour de la gravière dont la colonie d'hirondelles de rivage. Les enjeux se portent vers la préservation des boisements périphériques et vers la conservation des sites de reproduction du martin pêcheur et de la colonie d'hirondelles de rivage ;
- 2 espèces d'amphibiens (Crapaud commun et Grenouille commune) ont été observées dans la zone étudiée. Les sites de reproduction du crapaud représentés par les rives végétalisées non exploitées de la gravière sont à préserver.

Les enjeux avifaune se portent vers la préservation des boisements périphériques et vers la conservation des sites de reproduction du Martin-pêcheur, de l'Hirondelle de rivage, du petit gravelot et du Bruant des roseaux.

#### ▪ Paysage

En vue lointaine, depuis la vallée en contrebas, le site est totalement invisible. De loin, on voit uniquement un plan d'eau.

En vue proche, il faut se trouver sur le chemin qui longe le canal pour apercevoir la carrière. Les fronts humides sont visibles lorsque l'on se situe en face de l'entrée de la carrière. Sur le talus qui borde le chemin du canal, une végétation arborée s'est développée.

#### ▪ Sols

L'exploitation est réalisée en 2 étapes :

- hors eau pour le décapage sur 1 à 1,5 m en moyenne pour les travaux de découverte,
- en eau sur une épaisseur moyenne de 5 m pour l'extraction du gisement.

### **2.2.3 Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement**

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

#### ➤ Impact sur les eaux souterraines

L'utilisation d'eau sur le site est liée uniquement aux besoins domestiques (mise à disposition d'eau en bouteille ou citerne d'eau potable).

Les mesures prises sont les suivantes :

- en période d'extraction, aucun réservoir fixe de fioul sur le site et ravitaillement des engins via un camion-citerne équipé d'un système sécurisé sur une zone rendue étanche,
- en période de criblage, alimentation de l'installation par camion citerne,
- mise à disposition d'un kit environnement,
- sur site, ni atelier d'entretien, ni stockage de produits nocifs,
- réalisation des vidanges et entretiens courants et de toutes les grosses opérations dans un garage approprié hors du site,
- aucun lavage sur site, donc aucun rejet en milieu naturel.

#### ➤ Impact sur les eaux superficielles

Les distances de sécurité édictées initialement restent les mêmes et sont à respecter strictement :

- maintien d'une bande de 50 mètres en bordure de Moselle,
- maintien d'une distance de 15 mètres en bordure du canal ;
- en limite Nord, distance de 15 mètres minimum entre la rive d'un plan d'eau et la limite parcellaire parallèle au canal,

- en limite Sud, distance de 15 mètres minimum entre la rive d'un plan d'eau et la limite parcellaire au sud.

Il n'a été observé aucun événement majeur durant l'exploitation de la carrière actuelle.

La mise à jour de l'étude hydraulique réalisée lors de l'ouverture de la carrière en 2001 et 2003 confirme que cette étude reste d'actualité avec les ouvrages existants, tout en prenant en compte les nouvelles crues générées sur le secteur depuis l'ouverture de la carrière.

La réalisation du plan d'eau est sans impact négatif sur le contexte hydrologique et hydraulique de la vallée de la Moselle.

➤ Impact paysager

Au final, le site n'est visible qu'à proximité immédiate. Son exploitation en eau limite l'impact visuel, l'avancée progressive des fronts permettant l'intégration du site dans son environnement fluvial.

L'impact est de fait extrêmement réduit.

➤ Impact sur les sols

Les terres de décapage sont mises en merlons périphériques ou stockées pour le réaménagement final de la carrière.

Durant l'exploitation, le sol est conservé en état dans le sens d'écoulement des crues pour ne pas gêner leur propagation et avec le maintien de la bande réglementaire des 10 mètres, cette distance garantissant également la stabilité des berges de la Moselle.

Parmi les mesures prises pour conserver la fertilité du sol, la hauteur maximale de dépôt de terres arables est limitée à 2,5 m et les dépôts de terres de sous-sol à 4 mètres.

#### **2.2.4 Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi**

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet. Il s'agit notamment :

- de mesures d'évitement et de réduction du risque de pollution accidentelle des sols et des eaux au cours de l'exploitation : collecte en points bas via un bassin de décantation/rétention des eaux pluviales, mise en place d'une aire étanche équipée d'un décanteur/déshuileur pour le ravitaillement des engins, aucun stockage de fuel sur site à l'exception de la réserve du groupe électrogène de l'installation de traitement de matériaux en période de criblage, fermeture des accès au site, mise en place d'une procédure et de matériaux absorbants en cas de déversement accidentel ;
- de mesures de réduction, d'évitement et d'accompagnement des impacts de l'exploitation sur les espèces les plus sensibles : respect du planning d'intervention pour les plantes invasives pour tenir compte des cycles vitaux des groupes faunistiques, maintien de la ripisylve et des haies en bordure de l'emprise d'exploitation pour le Castor, préservation des lieux de pont du crapaud commun, préservation et maintien du front de taille où nichent les hirondelles de rivage ainsi que des roselières en bordure Sud, Sud-ouest et Sud-est de la gravière ;
- de mesures de protection contre les crues : maintien des aménagements déjà mis en place suite à l'étude hydraulique réalisée lors de l'ouverture de la carrière en 2001 et complétée en 2003.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

#### **2.2.5 Remise en état final du site**

➤ Réaménagement prévu

La remise en état final retenue pour le site de la carrière reprend les aménagements prévus dans l'étude écologique lors de l'ouverture de cette carrière, à savoir un plan d'eau à vocation écologique.

Du fait de la présence d'un front brut atteignant jusqu'à 7 m de profondeur par endroit sous l'eau, des mesures de protection assurant la sécurité du public sont prises :

- suppression des berges plus hautes et verticales,
- mise en place de clôture périphérique et de signalétique adaptée,

- création de 2 types de berges en tenant compte des préconisations de l'étude hydraulique du fait de l'inondation depuis l'aval d'une partie du site et par les débordements directs de la Moselle,
- création de zone de hauts fonds, de plages de galets et de mares à amphibiens ainsi que d'îlots à laridés.

➤ **Garanties financières**

La mise en service d'une installation classée de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, selon les 2 différentes phases quinquennales de l'exploitation de la carrière dont les montants prévisionnels s'élèvent respectivement à 38 900 € et 29 700 €.

**2.2.6 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le choix d'implantation du projet est motivé par le demandeur par les considérations suivantes :

- site déjà autorisé d'où un gisement connu et déjà aménagé. Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est demandé dans la continuité de l'autorisation initiale : réponse à une demande locale en matériaux et maintien de l'activité économique en conservant l'indépendance par rapport aux producteurs de granulats pour ses approvisionnements,
- gisement d'accès facile avec peu de moyens techniques nécessaires pour l'extraction, une faible épaisseur de terres végétales et de terres de décapage et des caractéristiques géotechniques bonnes permettant l'usage des granulats extraits en couche de forme, corps de chaussée et fabrication de béton,
- projet compatible avec les documents d'urbanisme et de planification le concernant (schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle, PLU de la commune de PONT-A-MOUSSON).

**2.2.7 Résumé non technique**

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

**2.3 Etude de dangers**

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité, n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site.

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier.

De plus, l'ensemble des enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Le résumé non technique de l'étude de dangers est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de cette étude de dangers.

**2.3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- la présence de produits ou d'association de produits chimiques ayant une dangerosité reconnue ;
- des risques anthropiques : proximité de voies de communication et d'une voie ferrée, voie navigable à proximité du site ;
- des risques naturels : inondation, foudre, séisme.

**2.3.2 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

### **2.3.3 Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets parmi lesquelles :

- la réalisation des extractions en dehors des périodes d'inondation de la Moselle et la présence d'un seuil d'enrochement,
- le ravitaillement des engins par camions citernes équipés d'un système anti-débordement sur aire étanche sans stockage de fioul sur site.

Elle est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

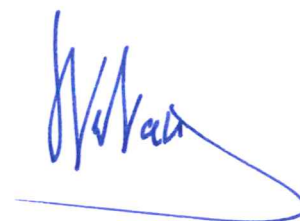
## **C – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet : biodiversité, qualité des eaux superficielles et souterraines. Elle repose principalement sur le choix de l'implantation du projet, la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux et sur un réaménagement du site coordonné à l'exploitation.

Le projet aura un effet sur l'écoulement des eaux superficielles sans que celui-ci soit jugé incompatible avec la réalisation du projet, du fait que les mesures de protection préconisées dans les études hydrauliques de 2001 et 2003, lors de l'ouverture de la carrière, ont été réalisées.

L'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, menée dans le dossier de demande d'autorisation conclut à une maîtrise sérieuse de l'impact de l'exploitation de la carrière sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet de Région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Fratacci', with a long horizontal flourish extending to the right.

Stéphane FRATACCI

